

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2024

L'an 2024 et le 12 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : CHANGEY Katia, JOLLIVET Chantal, VAN BOCKHOVE Hillegonda, Melle MAURON Sandra, MM : GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) : Mme SERRAILLE Laure, M. CORRIAX Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 05/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024
VENTE DES PARCELLES AB 108 ET AB 313 SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - DIVISION DE LA PARCELLE AB 313 - réf : 2024-59
VENTE DES PARCELLES AB 108 ET PARTIELLEMENT AB 313 SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - réf : 2024-60
FONTAINE RUE DU PAQUIS - TRAVAUX DE RÉFECTION - réf : 2024-61
ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 - CONTRAT GROUPE "PRÉVOYANCE" - réf : 2024-62
CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE RÉDACTEUR - réf : 2024-63
SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION ÉGALITÉ SANTÉ - réf : 2024-64
AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL - MODIFICATION POUR LE RADAR PÉDAGOGIQUE - réf : 2024-65
DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - réf : 2024-66
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - réf : 2024-67
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2024 - réf : 2024-68
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - REFACTURATION D'ÉLECTRICITÉ DU POSTE DE REFOULEMENT DE 2024 - réf : 2024-69

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 31 octobre 2024.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DES PARCELLES AB 108 ET AB 313 SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - DIVISION DE LA PARCELLE AB 313 - réf : 2024-59

Vu la délibération n° 2024-29 en date du 10 juin 2024

Vu la délibération n° 2024-45 en date du 03 octobre 2024

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. RIBEIRO Manuel relatif à la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AB 108 et partiellement AB 313 sur le territoire de Varennes-sur-Amance.

Mme le Maire expose le devis de division de la parcelle cadastrée AB 313

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de faire diviser la parcelle cadastrée AB 313 en deux (partie clôturée et partie non clôturée)
- d'accepter le devis du cabinet CARDINAL - LONGECHAMP 52200 LANGRES pour la division de la parcelle cadastrée AB 313
- que la facturation de la division parcellaire sera facturée à hauteur de 50 % entre la commune de Varennes-sur-Amance et 50 % le futur acquéreur, M. RIBEIRO
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DES PARCELLES AB 108 ET PARTIELLEMENT AB 313 SUR LE TERRITOIRE DE VARENNES-SUR-AMANCE - réf : 2024-60

Vu la délibération n° 2024-29 en date du 10 juin 2024
Vu la délibération n° 2024-45 en date du 03 octobre 2024
Vu la délibération n° 2024-59 en date du 12 décembre 2024
Vu les avis du domaine sur la valeur vénale des 2 parcelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la proposition de M. RIBEIRO Manuel d'achat des parcelles sur le territoire de Varennes-sur-Amance suivantes au prix de 3 000.00 € /hectare net vendeur :
 - Parcelle cadastrée AB 108 lieu-dit "Village" d'une contenance de 9 a 94 ca
 - Parcelle cadastrée partiellement AB 313 (partie clôturée) lieu-dit "Village" après division parcellaire
 - De nommer Maître GENDROT Nicolas, notaire à Fayl-Billot, pour établir l'acte de vente
 - Que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONTAINE RUE DU PAQUIS - TRAVAUX DE RÉFECTION - réf : 2024-61

Le Maire expose les devis reçus concernant la réfection de la fontaine située rue du Pâquis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de DEFIS 52200 LANGRES pour la réfection de la fontaine en pierre située rue du Pâquis à Varennes-sur-Amance pour un montant de 4 450.00 €
 - d'autoriser le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 - CONTRAT GROUPE "PRÉVOYANCE" - réf : 2024-62

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu** la délibération du Centre de gestion en date du 17 octobre 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu** la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI,

Le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,
- Options :
 - La garantie « Perte de retraite »
 - La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d’adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- **d’accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- **d’autoriser** le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

A l’unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D’EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE RÉDACTEUR - réf : 2024-63

L’assemblée délibérante de VARENNES-SUR-AMANCE.

- Vu
- . Le Code Général des Collectivités Territoriales
 - . La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires
 - . La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Exposé
Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l’assemblée délibérante le 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur, en raison de l’avancement de grade supérieur de notre agent en poste.

Propositions

L’autorité territoriale propose à l’assemblée, la création d’un poste de Rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01/01/2025

Filière : Administrative.....
Cadre d’emploi : Rédacteurs territoriaux.....
Grade : Rédacteur territorial..... : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante,

- décide d’adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

- d’inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi (chapitre 012 article 6411)

Annexe 1

Tableau des effectifs au 01/01/2025

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Postes vacants
Filière administrative					
Attaché principal	A				
Attaché	A				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	17H30 / 35	1
Rédacteur	B				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	17H30 / 35	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint administratif	C	1	1	18H00 / 35	0
Filière technique					
Ingénieur principal	A				
Ingénieur	A				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B				

Technicien	B				
Agent de maîtrise principal	C				
Agent de maîtrise	C				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C				
Adjoint technique	C	1	1	24H00 / 35	0
TOTAL		4	3		1

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

SUBVENTION 2024 - ASSOCIATION ÉGALITÉ SANTÉ - réf : 2024-64

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Égalité Santé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'Association Égalité Santé pour la somme de 100 €.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL - MODIFICATION POUR LE RADAR PÉDAGOGIQUE - réf : 2024-65

Vu la délibération n° 2021-44 en date du 06 octobre 2021

Vu la délibération n° 2024-06 en date du 15 février 2024

Vu la délibération n° 2024-43 en date du 03 octobre 2024

M. Emmanuel GRASPERGE, 2^{ème} adjoint au Maire, présente le devis pour la fourniture et pose d'un radar pédagogique dans le cadre des travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal, qui avait été demandé lors de l'entretien avec l'entreprise retenue pour les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier le fournisseur pour l'acquisition du radar pédagogique

- d'opter pour le devis d'acquisition avec pose d'un radar pédagogique proposé par l'Entreprise MATHIEU TP 52150

OUTREMECOURT pour un montant de 2 863.00 € HT soit 3 435.60 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 2)

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - réf : 2024-66

Vu la délibération n° 2024-54 en date du 31 octobre 2024

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Langres relative à la délibération n° 2024-54 en date du 31 octobre 2024

Le Maire expose à l'assemblée que la décision budgétaire modificative, inscrite dans la délibération n° 2024-54 en date du 31 octobre 2024, doit être soumise à l'approbation du conseil municipal indépendamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- décide de modifier le budget 2024 comme suit pour un montant de 5 240 €

Fonctionnement

Dépenses

Compte 615231 - 5 240 €

Compte 65748 + 5 240 €

-- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - réf : 2024-67

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2025.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2024 au chapitre 21 s'élèvent à 295 347.03 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 836.76 € (<25% x 295 347.03 €).

Il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	295 347.03 €	35 000.00 €
2113 – Terrains aménagés	130 000.00 €	35 000.00 €
2131 – Constructions bât publics	55 000.00 €	0.00 €
2138 – Autres constructions	40 000.00 €	0.00 €
2151 – Réseaux voiries	60 000.00 €	0.00 €
2188 - Autres immo. corp.	7 347.03 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
Total	295 347.03 €	35 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif ;

- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 2024 - réf : 2024-68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de refacturer à la Communauté de communes des Savoir Faire les frais de fonctionnement des écoles de Varennes-sur-Amance de l'année 2024 pour la somme de 1 535.21 €

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - REFACTURATION D'ÉLECTRICITÉ DU POSTE DE REFOULEMENT DE 2024 - réf : 2024-69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSF à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal approuvé le 6 décembre 2018

Vu l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens, des moyens, des financements dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement collectif des eaux usées" de la commune de Varennes-sur-Amance à la communauté de communes des Savoir-Faire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander le remboursement des frais d'électricité du poste de refoulement pour la période pour l'année 2024 qui s'élèvent à 1 555.03 € TTC

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet agrivoltaïque sur le territoire de Varennes-sur-Amance et Coiffy-le-Bas

Le Maire expose que la société ELÉMENTS GREEN, 34000 Montpellier, a un projet agrivoltaïque avec un exploitant agricole du secteur sur diverses parcelles sur le territoire de Varennes-sur-Amance et de Coiffy-le-Bas.

Il s'agit d'implantation de tables-photovoltaïques, qui auront une hauteur comprise entre 1.60 m et 3.19 m, sur 1 zone sur le territoire de Varennes-sur-Amance et sur 2 zones sur le territoire de Coiffy-le-Bas.

L'assemblée souhaite que la population soit concertée via la gazette.

En mairie, le 17/12/2024

Le Maire

Malou DENIS